

5 mars 2014

Syndicat professionnel des Docteurs en Sciences de la Fonction Publique Hospitalière

S.N.S.H. | CHU de Dijon | Plateau Technique de Biologie | 2 rue Angélique Ducoudray | BP 37013 | 21070 Dijon Cedex  
www.snsch.info | contact@snsch.info | snsch@chu-dijon.fr | 03 80 29 51 06 et 03 80 29 31 71

## Répertoire national des Métiers en Santé, le SNSH a rendu sa copie



Le **SNSH** a rendu, il y a quelques jours, sa copie à la **MEIMMS** (Mission Etude Impact Métiers et Masse Salariale) du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé en charge de la réactualisation du "**Répertoire des Métiers de la Fonction Publique**

**Hospitalière**".

En prévision de la sortie du "**Répertoire National des Métiers de la Santé**" (nouvelle appellation de l'ex répertoire des métiers) en théorie à la fin du premier semestre 2014, le SNSH vient de finaliser la relecture et d'apporter ses amendements sur les fiches métiers de la "**Recherche Clinique**".

La DGOS a ensuite dégagé des synthèses issues des divers amendements des relecteurs institutionnels.

Le SNSH avait également soumis des amendements sur certaines fiches métiers de la sous famille "**soins-médico-techniques**", mais plus important encore une nouvelle fiche métier.

En effet, en parallèle de la **recherche clinique** – relativement **récente dans nos hôpitaux** (cf. [circulaire DGOS 252 du 26 mai 2005](#)), les Docteurs en Sciences exercent depuis plus de 20 ans, au sein de **plateau**

**techniques de biologie**, des missions d'importance directement issues de leur formation de pointe dans le domaine de la biologie.

Cette semaine doit se tenir un **comité de pilotage** devant, entre autre, statuer sur ce nouveau métier que nous avons soumis.

**Nous fondons de sérieux espoirs sur la reconnaissance de ce dernier.** Il n'est en effet pas envisageable de continuer d'accepter d'éventuel **déni de la réalité quant à notre existence**, notre **travail** et notre **investissement** au sein de nos CH/CH(R)U. Le maintien des prérogatives et privilèges des uns doivent, au travers de ce métier, se concilier avec la juste et **légitime reconnaissance** des autres.

## Infos

- [« Les sages-femmes obtiennent un statut médical à l'hôpital »](#)
- [« Biologie Médicale : libéraux et hospitaliers s'opposent à une possible délégation de validation biologique à l'hôpital »](#)

Retrouvez  
- nous sur  
les réseaux  
sociaux



## CHU Limoges : Guide de Gestion des Personnels Recherche et Innovation

A la demande de plusieurs adhérents du [SNSH](#) nous venons d'intervenir auprès de la **Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines du CHU de Limoges** dans le cadre de la préparation de leur "Guide de Gestion des Personnels de Recherche Clinique et innovation".

Dans le courrier adressé, nous avons tout d'abord souhaité souligner que ce document donnait "(...) *une opportunité unique de normaliser les métiers de la recherche au sein de votre établissement de façon équitable pour nos institutions mais aussi et surtout pour les agents, tant il est vrai que les structures hospitalières sont depuis de nombreuses années les acteurs majeurs de la recherche médicale (...) Les Docteurs en Sciences de nos CHU ont largement contribué à ce succès.*"

Nous avons notamment souhaité attirer l'attention de la Direction de ce CHU sur un certain nombre d'incohérences :

- Rappeler que les **Métiers de la Recherche Clinique** – entre autres – et leur fiche associée sont en train de faire l'objet d'une **relecture de la part du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé** ;
- Rappeler tout à la fois la référence faite au "répertoire métier de la fonction publique hospitalière" et sa très libre adaptation notamment en ce qui concerne les niveaux de recrutement sollicités ;

- Le **nivellement par le bas des salaires** et de **fortes disparités salariales à diplômes et responsabilités équivalentes** ;

Ce projet de guide doit passer en CTE le 19 février prochain, nous attendons les retours dans les suites de cette intervention qui se veut constructive dans l'intérêt mutuel de nos structures hospitalières et des personnels que nous représentons.

## CHU Besançon : Profils de poste DRCI

Le SNSH vient de contacter le Directeur de la **Recherche Clinique du CHRU de Besançon** (25) afin de solliciter des précisions quant à deux profils de postes publié dernièrement :

- « **Référent des Essais Cliniques à Promotion Externe** »
- « **Technicien(ne) de Recherche Clinique** »

Ces demandes de précisions portent sur niveau d'étude requis pour le premier profil (non précisé) et grilles indiciaires de rémunération pour les deux profils.

à suivre...



**N'attendez pas que d'autres agissent à votre place.**

**Adhérer et faites adhérer au S.N.S.H. !**

**Notre cohésion est notre force !**

**Créons, ensemble, un réel esprit de corps !**

**[www.snsn.info](http://www.snsn.info)**

*« Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre,  
ni de réussir pour persévérer »*

## BULLETIN D'ADHESION 2014



### Adresse Postale

### Siège National

Syndicat National  
des Scientifiques  
Hospitaliers

s/c Dr E. FLORENTIN

CHU Dijon

Plateau Technique  
de Biologie

2 rue A. Ducoudray

BP 37013

21070 DIJON Cedex

Président :

03 80 29 51 06

Secrétaire Général :

03 80 29 31 71

contact@snsn.pro

www.snsn.pro

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

### Coordonnées Professionnelles :

Adresse : \_\_\_\_\_

Service : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

### Coordonnées Personnelles :

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Titulaire d'un

Doctorat d'Etat

Doctorat d'Université

Obtenu en :

à \_\_\_\_\_ (ville)

Spécialité scientifique :

Reconnait n'être titulaire que du seul doctorat d'Etat ou d'Université en Sciences mentionné ci-avant.

Joins au présent document la somme de **45 Euros(\*)** représentant le montant annuel de ma cotisation(\*) par chèque bancaire établi à l'ordre de « **Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers** »

Fait à :

Le :

Signature

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant à l'adresse mentionnée sur ce document.

(\*) Soit une cotisation annuelle de 15 Euros après déduction fiscale. Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant. Toutefois, ce montant ne peut excéder 1 % du montant des salaires, pensions, rentes viagères à titre gratuit payés à l'adhérent, diminué des cotisations sociales déductibles. Si vous avez demandé la déduction des frais réels de vos salaires, vous pouvez inclure les cotisations syndicales dans les frais ; vous ne pouvez donc pas bénéficier de la réduction d'impôt. (CGI, art. 199 quater C ; DB 5 B-3316 ; BOI 5 F-4-01 ; 5 B-8-05 ; PF 101)